

Parc industriel Saint-Ambroise

FICHE CRITÈRES ET RÉGLEMENTATION

BÂTIMENT PRINCIPAL

- ✓ Le bâtiment devra avoir une superficie minimale de 150 m². Advenant le cas où le promoteur achèterait un terrain supplémentaire, 100 m² devront être ajoutés à la superficie minimale initiale de la construction. Ex : un terrain = un bâtiment de 150 m², deux terrains = un bâtiment de 250 m², un terrain et demi = un bâtiment de 200 m², etc.
- ✓ Le bâtiment devra avoir une largeur et une profondeur minimales de 6m x 6m.
- ✓ Les roulottes de chantier, conteneurs, remorques ou véhicules désaffectés ne sont pas autorisés comme bâtiment principal, partie de bâtiment ou bâtiment secondaire.
- ✓ Dans le cas d'un bâtiment autre qu'industriel (commerce de détail, commerce de gros, etc.), une superficie minimale de 100 m² est exigée.

● Matériaux de parement prescrits**

Le parement extérieur de la façade d'un bâtiment industriel **donnant sur une rue** doit être composé d'un ou de plusieurs des matériaux suivants (sur un minimum de 25 % de la surface extérieure excluant les portes et fenêtres) :

- Céramique
- Aluminium anodisé
- Parement granulaire (addex, dryvit)
- Pierre
- Fibrociment
- Brique
- Béton architectural
- Verre
- Fibre de bois (cannexel)

** La tôle non architecturale (galvanisée, récupération) est non autorisée comme parement à tout le bâtiment (murs et toit).

AIRES D'ENTREPOSAGE ET CLÔTURES

- ✓ Toute aire d'entreposage visible de la voie publique (rue des producteurs, route 172 et rue de la Fabrication) devra être munie d'une clôture de maille de chaîne opaque ou non opaque (à déterminer selon l'usage projeté).
- ✓ Les clôtures devront être d'une hauteur minimale de 1.8 m et maximale de 3 m selon leur localisation.
- ✓ Les aires d'entreposage doivent être localisées dans la cour latérale et/ou arrière de l'emplacement. Certaines restrictions s'appliquent dans le cas d'emplacement d'angle et transversal.
- ✓ La machinerie, les outils et véhicules lourds servant à l'exercice des activités de l'entreprise doivent être localisés dans l'aire d'entreposage clôturé.
- ✓ La municipalité de Saint-Ambroise entend comme aire d'entreposage (sans limitation) tout secteur de l'emplacement servant à ranger matériaux, machineries, outils, véhicules lourds servant à l'exercice des activités de l'entreprise.

ENSEIGNE - AFFICHAGE

- ✓ En général, deux enseignes sont autorisées soit une sur poteau et une sur le bâtiment.
- ✓ Aucun affichage ne sera toléré dans la zone tampon propriété de la municipalité de Saint-Ambroise située le long de la route 172.

AMÉNAGEMENT PAYSAGER

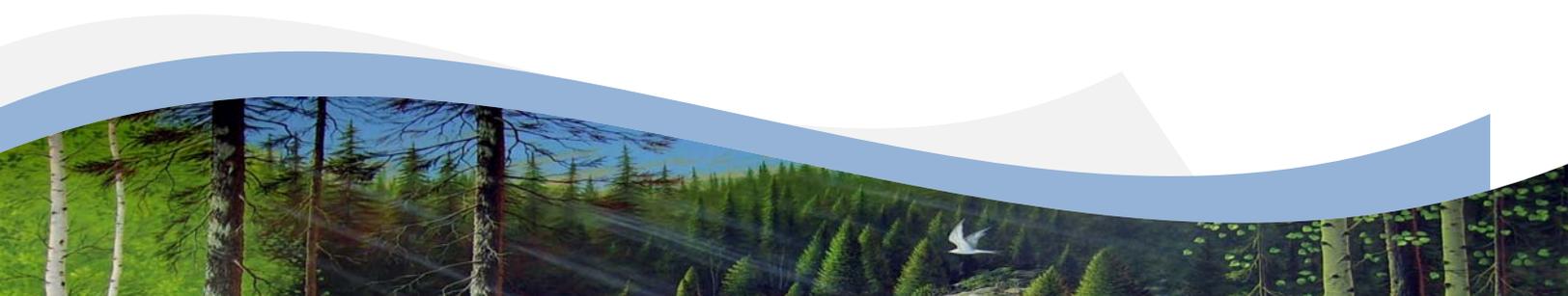
- ✓ La municipalité de Saint-Ambroise encourage fortement l'aménagement paysager en devanture du bâtiment principal. C'est pourquoi elle offrira un arbre à chaque nouvelle entreprise s'établissant dans son parc industriel.
- ✓ Un espace gazonné de 2 mètres de profondeur devra être aménagé sur toute la façade du terrain.

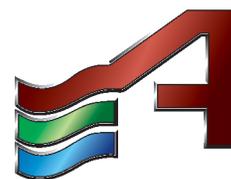
Pour des exemples, vous référer aux plans d'aménagement et d'affichage en annexe

N.B. Le présent document est un résumé de la réglementation. Selon le projet, d'autres dispositions peuvent être applicables.

IMPORTANT

Tant que le promoteur n'est pas propriétaire de l'emplacement (signature acte notarié), il ne peut faire aucun travaux ou intervention sur ledit emplacement.





Municipalité de Saint-Ambroise

Extrait matrice graphique

PARC INDUSTRIEL

Exemple d'aménagement
d'un emplacement transversal

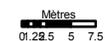
Espace gazonné d'une profondeur
de 2 mètres obligatoire en bordure
de la rue des Producteurs sur toute
la largeur de l'emplacement

Clôture en mailles de chaîne
Min. 1,8 mètre Max. 3 mètres

Clôture en mailles de chaîne
Min. 1,8 mètres Max. 3 mètres

Enseigne sur poteau

Les renseignements inscrits
sur ce document incluant
les noms des propriétaires,
les dimensions ainsi que
les numéros de lots sont
à titre indicatif seulement,
ceux-ci doivent être vérifiés
auprès de professionnels
compétants.



26 novembre 2014

